

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procurations(s)	:	01

N° d'ordre : 20/2026

Domaine d'intervention : 5.3. / Désignation de représentants

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3<sup>ème</sup> ; - Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5<sup>ème</sup> ; - Mme LACROIX, Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET  
FIXATION DE LEUR COMPOSITION**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 20/2026 - REF : 5.3/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION ».**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales composées de conseillers municipaux.

Aussi, afin de faciliter l'étude des affaires soumises au conseil municipal et d'améliorer la préparation des décisions, il est proposé de créer plusieurs commissions municipales facultatives chargées d'examiner les dossiers relevant de leur domaine de compétence.

Ces commissions jouent un rôle consultatif et formulent des avis.

Il est proposé de fixer à cinq (5) le nombre de membres dans chaque commission, hors maire membre président de droit.

Trois commissions seront concernées dans un premier temps :

- Culture, Patrimoine, Tourisme et Événementiel,
- Enfance, Jeunesse et Vie Associative,
- Environnement, Cadre de Vie et Proximité

La création des autres commissions sera soumise au prochain conseil.

Pour rappel, la commission des finances a été créée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 20/2026 - REF : 5.3/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION ».**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER d'abord les commissions municipales facultatives suivantes :**

- 1. Commission Enfance, Jeunesse et Vie Associative avec un périmètre d'action dans les domaines de la Petite Enfance, la politique jeunesse, la vie associative, l'animation socio-éducative, les contrats d'objectifs et les subventions aux associations.**
  
- 2. Commission Culture, Patrimoine, Évènementiel et Tourisme avec un périmètre d'action dans les domaines de l'animation et promotion culturelle, la valorisation du patrimoine, les grands évènements, les commémorations mémorielles et l'animation touristique.**
  
- 3. Commission Environnement, Cadre de Vie et Proximité avec un périmètre d'action dans les domaines de travaux d'entretien des espaces verts, la gestion du cadre de vie et de l'environnement et la gestion de la relation quotidienne aux citoyens.**

**ARTICLE 2 : DE DIRE que chaque commission est composée de cinq (5) membres du conseil municipal (titulaires) comme suit :**

**1- Commission Enfance, Jeunesse et Vie Associative  
MEMBRES TITULAIRES**

- OTTO Julie
- PELLERIN Alicia
- RAMASSAMY Betty
- JEREMIE Marie-Louise
- PAISLEY Yanetti

**2- Commission Culture, Patrimoine, Évènementiel et Tourisme  
MEMBRES TITULAIRES**

- BOYAU Alex
- PELLERIN Alicia

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 20/2026 - REF : 5.3.J DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION ».**

- BOUCHAUT Cécilia
- RAMASSAMY Betty
- LOBEAU Joël

**3- Commission Environnement, Cadre de Vie et Proximité  
MEMBRES TITULAIRES**

- JEANNETE Joël
- ISSA Jean-François
- LYSIMAQUE Maguy
- MARCEL Didier
- GENDREY Roland

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que lors de la première convocation de la commission, il sera élu en son sein un vice-président pouvant convoquer et présider en l'absence du maire.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que les commissions municipales jouent un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de 21 AVR. 2026

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le

21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire  
André ATALLAH